

---

**ARRETE N° : 046.2025**

**OBJET : Portant autorisation de circulation et stationnement d'un taxi. Autorisation location gérance licence 1.537**

---

**Le MAIRE de la commune d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**VU** le code des Transports,

**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**VU** l'arrêté municipal n° 71/55/2006 du 4 avril 2006 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petite remise,

**VU** l'arrêté municipal n° 045.2025 en date du 19 décembre 2025 portant cessation d'autorisation de Monsieur Allassane SOUMARÉ de circulation et stationnement d'un taxi au locataire gérant – licence 1.436 sur le parking (emplacement n°3) sur la Commune d'OSNY,

**VU** l'arrêté municipal n° 037.2025 du 28 novembre 2025 portant autorisation à Monsieur Ismaïla DRAMÉ de stationner sur la commune licence 1.537 sur le parking (emplacement n°1),

**VU** le passage en mairie de Monsieur DRAMÉ nous informant de la mise en location gérance de sa licence 1.537 sur le parking (emplacement n°1) à Monsieur Allassane SOUMARE,

**VU** la transmission de la demande de Monsieur Ismaïla DRAMÉ en date du 23 octobre 2025 en Préfecture,

**VU** l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

**VU** l'autorisation de Monsieur le Maire à ladite cession après validation du dossier par les services préfectoraux compétents,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Autorise la location gérance de la licence n° 1.537 parking (emplacement 1 ) appartenant à Monsieur Ismaïla DRAMÉ, demeurant 4 allée des Arcades – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORONE. Avec Monsieur Allassane SOUMARÉ

**Article 2 :**

Monsieur Allassane SOUMARÉ, domiciliée 7 rue d'Augusta – Vauréal (95490), est autorisée à exploiter la licence n° 1.537 parking (emplacement 1), pour son véhicule FORD TOUNEO CONNECT immatriculé FT-636-BC, à circuler et stationner dans le cadre de l'exercice de la profession de taxi à OSNY (Val d'Oise), conformément au contrat de location-gérance signé le 25 novembre 2025.

L'exploitant devra se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais aux services municipaux.

**Article 4 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5 :**

Le présent arrêté municipal portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la Commune d'OSNY prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de police de OSNY, Madame la Cheffe de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis en Préfecture.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Osny, le 29 DEC. 2025

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

